

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET D'UTILISATION DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ “ BARRIÈRE PLAY”

Le Programme de Fidélité « **Barrière Play** » (ci-après dénommé le “**Programme de Fidélité**” ou le “**Programme**”) est mis en place par la société GROUPE LUCIEN BARRIÈRE, société anonyme au capital de 1 215 144,68 euros ayant son siège social 33 rue d'Artois à Paris (75008) en France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 320 050 859 (ci-après désignée “**Groupe Barrière**”), pour le compte des Casinos Barrière et du Club 104 Barrière.

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion et d'Utilisation (ci-après “**CGAU**”) s'appliquent pour toute adhésion d'un Client (ci-après le « **Client** ») au Programme de Fidélité auprès du Club 104 Barrière et des Casinos Barrière participant au Programme (ci-après dénommé(s) le(s) “**Casino(s) Barrière**” pour les casinos Barrière et le “Club Barrière” pour le Club 104 Barrière). La liste de ces établissements de jeux est disponible sur le site internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com.

Les Casinos Barrière et le Club Barrière sont exploités par des filiales de Groupe Barrière ou par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, 1 espace Lucien Barrière 06400 Cannes, RCS 695 720 284 Cannes, et ses filiales.

Ce Programme sous sa forme mutualisée permet le cumul de Points (tels que définis au point 3 des présentes), l'utilisation des avantages dans les Casinos Barrière et dans le Club Barrière dans les conditions évoquées ci-après.

La carte Barrière Play (ci-après dénommée la « Carte ») est délivrée sur un support physique par un Casino Barrière ou par le Club Barrière à toute personne en faisant la demande dans les conditions d'attribution décrites ci-après. La Carte est également disponible dans sa version dématérialisée, sur l'application BARRIÈRE PLAY, après validation d'un Membre du personnel d'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière.

En acceptant la Carte, le Client accepte les présentes CGAU, qui sont également disponibles à l'accueil des Casinos Barrière et du Club Barrière, sur le site internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com et sur l'application BARRIÈRE PLAY à la rubrique “Mon compte/mes autorisations”.

Elle est destinée :

- à faire bénéficier les titulaires de la Carte (ci-après dénommés le(s) « **Membres(s)** »), d'un accès privilégié dans l'ensemble des Casinos Barrière ou du Club Barrière, en leur donnant la possibilité de substituer à la présentation d'une pièce d'identité, la présentation de leur Carte à l'entrée des salles de jeux conformément à la réglementation en vigueur ;
- à permettre au Membre de solliciter une limitation volontaire d'accès ;
- à faire bénéficier les Membres d'avantages à l'occasion de leurs visites dans les Casinos Barrière, au Club Barrière et chez les éventuels partenaires participant au Programme de

Fidélité. Les avantages du Programme de Fidélité peuvent être consultés sur l'espace personnel du Membre accessible depuis le site www.barriereplay.com.

- à permettre au Membre titulaire de la Carte de recevoir des informations ou des offres commerciales par tous moyens, à savoir, notamment, par voie électronique, postale, ou par téléphone. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le Membre bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le Membre a également le droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime, le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner à Groupe Barrière des directives sur le sort de ses données après sa mort. Pour en savoir plus sur le traitement des données et sur l'ensemble des droits concernant les données personnelles, le Membre peut consulter la politique de confidentialité (disponible en cliquant sur ce [lien](#)) sur le site www.barriereplay.com. ou sur l'application BARRIÈRE PLAY dans la rubrique "Mon compte/Mes autorisations". Pour exercer ces droits, le Membre peut écrire à dpo@groupebarriere.com.

La Carte est gratuite, strictement personnelle, nominative et non cessible.

1 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE ET D'ADHÉSION AU PROGRAMME

1.1 Demande de Carte sur un support physique

Pour obtenir sa Carte et bénéficier des avantages du Programme de Fidélité, le client peut effectuer une pré-adhésion sur le site internet, accessible à l'adresse www.barriereplay.com. Il devra ensuite se présenter à l'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière et fournir l'ensemble des informations nécessaires à la finalisation de son inscription. Il peut également se rendre directement à l'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière et fournir l'ensemble des informations nécessaires à son inscription :

- Présenter une pièce d'identité en cours de validité (une copie de la pièce d'identité sera conservée par le Casino Barrière ou le Club Barrière).
- Accepter les présentes CGAU et ses éventuelles modifications après en avoir pris connaissance au moment de la signature de sa fiche d'adhésion. Les présentes CGAU sont accessibles à tout moment depuis l'espace personnel du Membre, accessible depuis le site www.barriereplay.com.
- Accepter que le Casino Barrière ou le Club Barrière prenne en photo le Client – l'identification visuelle étant une condition déterminante de la création de la Carte du Membre. Sa photo sera conservée à des fins réglementaires dans son dossier d'ouverture de sa Carte. Aucune Carte ne pourra être émise au nom d'un demandeur faisant l'objet de mesures d'exclusions telles que l'interdiction nationale de jouer émise par l'Autorité Nationale des Jeux.

En cas de pré-adhésion, le demandeur dispose d'un délai de 3 ans à compter de sa pré-adhésion pour se rendre dans un Casino Barrière ou un Club Barrière afin de finaliser son inscription. A défaut, les données communiquées lors de la pré-adhésion seront supprimées. La Carte ne sera considérée comme créée qu'après le passage du demandeur au Casino Barrière ou au Club Barrière pour finaliser son inscription.

1.2 Demande de Carte dématérialisée

Pour obtenir sa Carte sur un support dématérialisé et bénéficier des avantages du Programme de Fidélité, le client peut effectuer une pré-adhésion en téléchargeant l'application BARRIÈRE PLAY ou solliciter l'aide d'un Membre du personnel d'un Casino Barrière ou du Club Barrière pour faire cette pré-adhésion.

Le demandeur devra télécharger l'application BARRIÈRE PLAY sur son app store, accepter les conditions générales d'utilisation de l'application BARRIÈRE PLAY (disponible en cliquant sur ce [lien](#)), accepter les présentes CGAU et confirmer avoir pris connaissance de la politique de confidentialité. Il communiquera ses nom, prénom, date de naissance, scannera sa pièce d'identité et fournira une preuve de vie (selfie).

Le demandeur disposera ensuite d'un délai de 3 ans à compter de sa pré-adhésion pour se rendre dans un Casino Barrière ou au Club Barrière pour finaliser la création de sa Carte dématérialisée. A défaut, conformément à la réglementation sur les données personnelles, les données communiquées lors de la pré-adhésion seront supprimées. La Carte ne sera considérée comme créée qu'après le passage du demandeur au Casino Barrière ou au Club Barrière pour finaliser son inscription.

La Carte reste l'entière propriété du Casino Barrière ou du Club Barrière qui l'a émise. Le Membre s'engage à restituer à tout moment la Carte sur simple demande d'un Casino Barrière ou du Club Barrière sur juste motif (par exemple : interdit de jeux). Une personne ne peut être titulaire que d'une seule Carte au cours d'une même période. Une personne peut choisir de porter sa Carte sur support physique et/ou sur support dématérialisé ; toutefois, les deux supports ne pourront être utilisés simultanément.

1.3 Durée de validité de la carte Barrière Play

En vertu de l'arrêté du 24 septembre 2021 modifiant l'article 26 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, la Carte permettant l'accès au Casino Barrière ou au Club Barrière a une durée de validité maximum de cinq (5) années à compter de la date de sa création et/ou de chacune de ses prorogations. La Carte pourra avoir une durée plus courte si la pièce d'identité fournie au Casino Barrière à l'appui de la création de la Carte ou de sa prorogation n'est plus valide avant l'échéance des cinq (5) ans. L'entrée en vigueur de la mesure réglementaire du 24 septembre 2021 étant intervenue le 1er janvier 2022, les Cartes existantes à la date du 1er janvier 2022 seront valables pour une durée maximum de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Pour obtenir la prorogation de sa Carte à l'issue d'une période de 5 ans, ou suite à l'expiration de la pièce d'identité présentée pour créer la Carte ou solliciter une prorogation, le Membre devra présenter une nouvelle pièce d'identité valide.

ATTENTION : La Carte ne sera plus utilisable pour entrer dans les salles de jeux, ni aux caisses de jeux, tant qu'une pièce d'identité valide n'aura pas été présentée pour effectuer la prorogation de la Carte. Le Casino Barrière ou le Club Barrière se réserve le droit de récupérer la Carte et/ou de la désactiver tant que le Membre n'aura pas présenté une nouvelle pièce d'identité valide.

Le support physique de la Carte n'est remplacé qu'en cas de changement de statut (accès au statut supérieur ou inférieur). Le remplacement d'un support physique de la Carte entraîne la désactivation de l'ancien support physique de la Carte, qui devra être restitué à l'un des Casinos Barrière ou auprès du Club Barrière.

Une fois l'adhésion au Programme de Fidélité terminée, le Membre se verra remettre sa Carte. Toute la documentation relative au Programme de Fidélité et, notamment, le détail des avantages, le catalogue des récompenses et les FAQ sont accessibles auprès de l'accueil des Casinos Barrière et Club Barrière et/ou depuis l'espace personnel du Membre accessible depuis le site internet www.barriereplay.com, ainsi que sur l'application BARRIÈRE PLAY.

Le Membre peut utiliser sa Carte dans les Casinos Barrière et/ou le Club Barrière dès sa remise. La collecte, le cumul des Points tels que ces derniers sont définis ci-après et l'utilisation des avantages, peuvent se faire dans tous les Casinos Barrière et/ou le Club Barrière.

Les Casinos Barrière et le Club Barrière se réservent le droit d'opérer tout contrôle quant à l'utilisation de la Carte. Ces contrôles peuvent intervenir à tout moment, dès qu'un client est Membre de la Carte.

Tout changement intervenant sur les données communiquées au moment de l'adhésion devra être notifié dans les meilleurs délais par écrit au service marketing de Groupe Lucien Barrière SA – 33, rue d'Artois - Paris (75008) ou directement à l'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière, lequel pourra demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires. Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète et/ou obsolète. Depuis l'application BARRIÈRE PLAY, le Membre dispose de la possibilité de modifier son adresse postale.

Le Programme de Fidélité est ouvert à tout client résidant en France ou à l'étranger, âgé de plus de 18 ans, non exclu du Programme de Fidélité dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

A tout moment, tout Membre pourra se présenter à l'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière pour demander la résiliation immédiate de sa Carte. Dans ce cas, le Membre restituera sa Carte à l'un des Casinos Barrière ou au Club Barrière et ne pourra plus prétendre à ses avantages, qui deviendront caduques.

2 - LES STATUTS DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

Le Programme de Fidélité Barrière Play fonctionne sur la base d'une mécanique statutaire. La Carte compte 6 statuts (indiqués dans l'ordre croissant du nombre de XP nécessaires à leur acquisition) :

- Le statut Blanc, 0 point XP,
- Le statut Bronze, 100 points XP,
- Le statut Argent, 800 points XP,
- Le statut Or, 8 000 points XP,
- Le statut Noir, 30 000 points XP,
- Le statut Ultime, 100 000 points XP.

L'attribution se fait automatiquement en fonction du nombre de « points XP » collectés dans les Casinos Barrière et/ou au Club Barrière au cours d'une année. Une année s'entend d'une durée de 12 mois à compter de la date d'ouverture de la Carte puis à partir de la date d'entrée dans le dernier statut.

Pour le statut Ultime, celui-ci est automatiquement renouvelé pour une durée d'un (1) an à compter de la date à laquelle le seuil de points XP requis a été dépassé. À l'issue de cette période, si le Membre n'a pas cumulé suffisamment de points XP pour maintenir le statut Ultime, il est automatiquement rétrogradé au statut correspondant à son nombre de points XP acquis au cours de l'année écoulée, conformément aux seuils définis à l'article 2.

Les 6 statuts définis ci-dessus donnent droit, d'une part, à des avantages communs et, d'une part, et à des avantages différents selon le statut acquis.

Ces avantages sont portés à la connaissance des Membres via les différents moyens de communication du Programme de Fidélité, à savoir à l'accueil des Casinos Barrière et du Club Barrière, mais également, à chaque changement de statut, sur le site internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com, ainsi que sur l'application BARRIÈRE PLAY.

Groupe Barrière se réserve la possibilité de modifier les statuts mentionnés au présent article. Les modifications seront portées à la connaissance des Membres à travers les moyens de communications du Programme de Fidélité, à savoir, à l'accueil du Casino Barrière, du Club Barrière, et sur le site Internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com ainsi que sur l'application BARRIÈRE PLAY.

Particularité : La Carte conjoint

Lorsqu'un Membre acquiert le statut Noir ou Ultime, il a accès à un nouveau service : il peut faire bénéficier une personne de son choix d'une Carte conjoint. Toutefois, cette personne doit répondre aux conditions d'octroi de la Carte, visées au point 1 des présentes CGAU.

Pour l'activer, le Membre doit en faire la demande expresse, en présence de son conjoint désigné, à l'accueil du Casino Barrière ou du Club Barrière. Le conjoint devra fournir toutes les informations nécessaires à son inscription au Programme (cf. infra).

La Carte du conjoint sera associée à la Carte du Membre principal, appelée aussi "Carte mère". Un compte commun (un compte « points XP » et un compte « points Primes ») sera créé, dans lequel les points du conjoint et de la Carte mère se cumuleront et deviendront communs aux deux comptes.

Les conjoints pourront incrémenter le compte commun comme ils le souhaitent des Points qu'ils auront acquis en consommant dans les Casinos Barrière et/ou au Club Barrière.

Groupe Barrière décline toutes responsabilités concernant les choix des personnes à s'associer en tant que conjoints, ainsi que sur la manière dont est géré le solde des points Primes du compte commun. Groupe Barrière ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une utilisation litigieuse des points Primes entre les conjoints.

Les conjoints partagent le même socle d'avantages statutaires proposés dans le cadre du statut Noir ou Ultime et du catalogue d'avantages pour les points Primes cumulés. Ces avantages sont communs aux deux Cartes : dès lors qu'un avantage est consommé par l'un des deux conjoints, il n'est plus disponible pour l'autre, quelle que soit la Carte utilisée (Aussi, une fois ces offres consommées par l'un des deux conjoints, l'offre n'est plus disponible (ex : 1 repas offert par mois). Enfin, certains avantages sont réservés au titulaire de la Carte principale (ex : 1 offre anniversaire : cette offre n'est valable que pour la Carte du Membre principal et non pour la Carte conjoint).

Le conjoint et/ou le Membre du statut noir ou Ultime peut à tout moment demander la séparation des comptes clients. Le conjoint ayant bénéficié d'une Carte conjoint se verra remettre une nouvelle Carte dont le statut sera déterminé selon le nombre de points XP cumulés sur cette Carte conjoint depuis la date de sa création/ou la date anniversaire si la Carte a été créée il y a plus d'un an. Aucune réclamation du conjoint ou du Membre ne pourra être admise quant au statut de la nouvelle Carte du conjoint.

Il ne pourra pas être fait plus d'un changement de bénéficiaire de la Carte conjoint sur une même période de 12 mois consécutifs.

Le décès du Membre de la Carte Noire ou Ultime entraîne la désactivation de sa Carte. Le conjoint ayant bénéficié d'une Carte conjoint par le Membre à statut Noir ou Ultime défunt cumulera les compteurs de points Primes et de points XP de sa propre Carte uniquement. Les Points du Membre défunt seront perdus ainsi que l'ensemble des avantages non utilisés à la date du décès. Le conjoint ayant bénéficié d'une Carte conjoint se verra remettre une Carte en tant que titulaire principal, dont le statut sera déterminé selon le nombre de points XP cumulés sur cette Carte conjoint depuis la date de sa création ou date anniversaire de la Carte. Aucune réclamation du conjoint ne pourra être admise quant au statut de sa nouvelle Carte.

Le décès du conjoint entraîne la désactivation de sa Carte Noire ou Ultime conjoint. Le Membre à statut Noir ou Ultime conservera ses propres compteurs de « points Primes » et « points XP » ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'alors. En revanche l'ensemble des points Primes et points XP acquis par le conjoint défunt sont définitivement perdus à la date du décès.

La désinscription du Membre de la Carte noire ou Ultime entraîne la désactivation de sa Carte. Le conjoint ayant bénéficié d'une Carte conjoint par le Membre à statut Noir ou Ultime désinscrit cumulera les compteurs de points Primes et points XP de sa propre Carte uniquement. Les Points du Membre désinscrit seront perdus ainsi que l'ensemble des avantages non utilisés à la date de la désinscription. Le conjoint ayant bénéficié d'une Carte conjoint se verra remettre, une Carte en tant que titulaire principal, dont le statut sera déterminé selon le nombre de points XP cumulés sur cette Carte conjoint depuis la date de sa création ou date anniversaire de la Carte. Aucune réclamation du conjoint ne pourra être admise quant au statut de sa nouvelle Carte.

La désinscription du conjoint entraîne la désactivation de sa Carte Noire/Ultime conjoint. Le Membre à statut Noir ou Ultime cumulera ses compteurs de points Primes et de points XP de sa propre Carte ainsi que les avantages acquis jusqu'alors. En revanche, les Points acquis par le conjoint désinscrit sont définitivement perdus.

3 - LES MODALITÉS DE COMPTABILITÉ DES POINTS DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ SUR LA CARTE

3.1 – Les compteurs de Points

Dans les présentes CGAU, le terme « Points » désigne collectivement les points XP et les points Primes tels que définis ci-après. Lorsque la distinction entre points XP et points Primes est nécessaire, chaque terme est utilisé séparément

- Un compteur de « **points XP** » qui permet de cumuler les points nécessaires pour changer de statut d'adhésion tels que décrits à l'article 2 ci-dessus.

Les points XP cumulés sur ce compte sont valables (un) 1 an à date anniversaire de la Carte (ouverture de la Carte) ou à compter de la date d'entrée dans le dernier statut.

Les points XP cumulés par le Membre pendant cette année peuvent lui permettre de changer de statut si le seuil d'un statut supérieur est atteint. S'il n'est pas atteint, le Membre conserve son statut s'il dispose d'assez de points XP pour y rester ou est rétrogradé dans le statut inférieur si son nombre de points XP acquis correspond au niveau statutaire inférieur. Le compteur de points « points XP » est remis à zéro tous les ans à la date anniversaire de la Carte ou à la date du dernier changement de statut.

Une fois le statut supérieur validé par le Casino Barrière ou le Club Barrière, son compte statut est remis à zéro si le Membre a obtenu le nombre exact permettant d'accéder au statut supérieur

(ex : le Membre a acquis 800 points XP, il passe alors en statut Argent et son compte est remis à zéro). Si le Membre a réalisé un excédent par rapport au seuil franchi, le compte de son nouveau statut est crédité du surplus (ex : le Membre a acquis 811 points XP, il passe en statut argent et son compte statut est crédité de 11 points XP).

- Un compteur de « **points Primes** » qui permet de cumuler des points échangeables en récompenses à valoir dans les Casinos Barrière, au Club Barrière, dans les théâtres Barrière, ainsi que dans les Hôtels Barrière pour le titulaire de la Carte. Sauf exception mentionnée ci-dessous, les points Primes sont conservés y compris en cas de changement de statut. Ils sont convertibles en avantages et services attachés au statut de la Carte détenue par le Membre au jour de la demande de conversion.

Pour bénéficier des récompenses, seuls les points cumulés dans le compte de points Primes servent au calcul.

Les compteurs de points « XP » et points « Primes » sont remis à 0 si le Membre ne cumule aucun Point lors de ses activités « Jeux » ou « bar et restaurants » dans un Casino Barrière ou au Club Barrière pendant une période de 12 (douze) mois consécutifs.

3.2 – Barème de collecte de Points

Les Membres de la Carte bénéficient d'un Programme à points récompensant leurs consommations dans les Casinos Barrière/au Club Barrière. La collecte de Points s'effectuera lorsque le Membre dépensera dans les points de vente suivants :

- Aux Machines à Sous dans les Casinos Barrière,
- Aux Jeux de Table dans les Casinos Barrière, et/ou au Club Barrière
- Aux Bars & Restaurants des Casinos Barrière et/ou du Club Barrière
- Aux Jeux de Table électroniques dans les Casinos Barrière.

Les Points collectés incrémentent les deux compteurs « point XP » et « point Primes » de la même façon et quel que soit le statut du Membre.

La valeur des Points est ainsi définie :

- Lors d'un passage en **Jeux de Table électroniques (tels que jeu de la roulette électronique et le Blackjack électronique)** ou **Machines à sous « Roulette »**, l'attribution des point Points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0,184 point Primes et 0,013 point XP seront crédités sur la Carte du Membre .

Cas Particulier : L'attribution des Points aux Jeux de table électroniques ou Machines à sous « Roulette » au Casino Barrière d'Enghien les Bains se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro misé, 0,14 point Primes et 0,011 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

- Lors d'un passage en **Machines à Sous « Multi type » ou « Poker »**, l'attribution des Points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0,293 point Primes et 0,021 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

Cas Particulier : L'attribution des point Points aux Machines à sous « Multi type » ou « Poker », au Casino Barrière d'Enghien les Bains se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro misé, 0,22 point Primes et 0,016 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

- Lors d'un passage en Machines à Sous « **Rouleaux mécaniques** » ou « **Rouleaux vidéos** », l'attribution des point Points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0,67 point Primes et 0,049 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

Cas Particulier : L'attribution des point Points aux Machines à sous «Rouleaux mécaniques» ou «Rouleaux vidéos », au Casino Barrière d'Enghien les Bains se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro misé, 0,58 point Primes et 0,042 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

- Lors d'un passage en **Jeux de Table**, l'attribution des Points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro échangé, 1,66 point Primes et 0,122 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

Cas Particulier : L'attribution des Points aux Jeux de Table, au Casino Barrière d'Enghien les Bains, au Club Barrière se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro échangé, 1,34 point Primes et 0,099 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

Cas Particulier : Tout passage en **Jeux de Table** ou toute somme échangée en caisse à l'occasion d'un tournoi de poker ou d'un jeu de cash game comme le Texas Hold'em Poker ou l'Omaha Poker, n'engendrera aucune attribution de points Primes et points XP dans le cas où des Points seraient attribués, en cas d'erreur les établissements Barrière procéderont à une régularisation des Points pour respecter la règle "aucun point XP et point Primes attribué à l'occasion d'un tournoi de poker ou d'une partie de cash game (Texas Hold'em Poker ou Omaha Poker)."

N.B. Toute somme échangée en caisse des Jeux de Table doit être intégralement mise pour bénéficier de points de Fidélité. Dans le cas contraire, le Casino se réserve le droit d'ajuster l'attribution des Points aux sommes effectivement mises, ou d'exclure le Membre du bénéfice du Programme de Fidélité.

- Lors d'un passage en **Bar et/ou restauration**, l'attribution des Points se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro dépensé, 8 points Primes et 0,588 point XP seront crédités sur la Carte du Membre.

A titre exceptionnel et événementiel, des événements permettant d'acquérir des Points en dehors des points de vente cités ci-dessus pourront être organisés. Une information préalable sera alors

portée à la connaissance des Membres sur le site Internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com, à l'accueil des Casinos Barrière et sur l'application BARRIÈRE PLAY.

Cas Particulier : Il est précisé qu'au Casino Barrière d'Enghien les Bains et au Club Barrière, le Membre ne pourra pas cumuler plus de 150 000 points Primes par jour.

Le Membre a la possibilité de prendre connaissance, en temps réel de son cumul de Points : Pour les machines à sous et les jeux de table électroniques, le Membre a la possibilité de voir sur l'écran du jeu le nombre de Points qui s'incrémentent au fur et à mesure de ses mises. Aux Jeux de Table, le Membre a la possibilité de demander au chef de partie, les Points acquis au cours de son jeu. Enfin, le Membre a la possibilité de consulter ses Points et son statut dans son espace personnel en ligne depuis le site Internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com, ou encore depuis l'onglet "Ma carte" sur l'application BARRIÈRE PLAY.

En cas de réclamation sur la comptabilisation de ses Points, le Membre peut adresser un courrier recommandé avec avis de réception à Groupe Lucien Barrière SA – Service Marketing Casino – 33 Rue d'Artois - 75008 PARIS, en annexant tous les justificatifs nécessaires à sa demande. Sa réclamation sera étudiée par Groupe Barrière et si elle est acceptée, les Points justement acquis seront crédités sur le compte « points XP » et « points Primes » du Membre.

Groupe Barrière se réserve la possibilité de modifier les barèmes de collecte de Points tels que visés au présent article. Les modifications seront portées à la connaissance des Membres de la Carte à travers les moyens de communications du Programme de Fidélité, à savoir, à l'accueil du Casino Barrière, du Club Barrière, et sur le site Internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com.

4 – LES AVANTAGES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

4.1 – Les offres socles statutaires du Programme de Fidélité

L'adhésion au Programme de Fidélité donne directement accès à des « offres socles ». Ces offres consistent en des avantages et services réservés au Membre de la Carte en fonction de son statut. Ces avantages sont valables dès la création de la Carte. Ils sont cumulables entre eux, toutefois ils ne sont pas cumulables avec d'autres promotions présentes temporairement dans les Casinos Barrière ou du Club Barrière et sont valables tant que le Membre appartient au statut en question.

Les offres socles se répartissent de la manière suivante : les offres communes à tous les statuts et les offres propres à chaque statut.

1- Les offres communes à tous les statuts :

- Facilité d'accès aux salles de jeux : le Membre sera dispensé de la présentation d'une pièce d'identité sous réserve d'être porteur de sa Carte (dans tous les Casinos Barrière et Club Barrière du territoire français) ;

- Possibilité de collecter des points de Fidélité : le Membre pourra collecter des Points qui viendront alimenter les compteurs de « points Primes » et « points XP » ;
- La conversion des points Primes tels que décrits ci-après permet au Membre d'utiliser ses points Primes contre des récompenses ;
- Des informations exclusives liées au Programme de Fidélité tout au long de l'année.

2- Les offres propres à chaque statut :

- Offres promotionnelles spécifiques : le Membre bénéficiera de différentes offres qui lui seront spécifiquement et prioritairement dédiées en fonction du statut de sa Carte. (Par exemple : une boisson offerte chaque jour dans les bars des Casinos Barrière, du Club Barrière pour les détenteurs de la Carte argent ...). Ces avantages sont acquis au regard du statut de la Carte. Ils peuvent être consommés à tout moment dans l'année, dans les Casinos Barrière ou Club Barrière.

Groupe Barrière se laisse la possibilité de modifier les offres sociales statutaires en fonction des statuts à tout moment. Les modifications seront portées à la connaissance des Membres de la Carte, à travers les moyens de communications du Programme de Fidélité, à savoir, à l'accueil des Casinos Barrière, du Club Barrière et sur le site Internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com et sur l'application BARRIÈRE PLAY. En cas de modification des offres sociales, le Membre conserve les Points acquis et les avantages déjà obtenus jusqu'à la date de modification. Les avantages statutaires applicables après la date de modification seront ceux en vigueur à cette date.

Les avantages et services proposés par statut sont portés à la connaissance des Membres au moment de l'adhésion au Programme de Fidélité sur son espace personnel puis tous les ans ou à chaque changement de statut. Ces avantages restent également visibles sur les différents supports de communication du Programme de Fidélité (application BARRIÈRE PLAY, site Internet www.barriereplay.com, accueil des Casinos Barrière et du Club Barrière).

4.2 – Le catalogue des offres des points Primes et la conversion des points Primes

Le Membre pourra « convertir » ses points Primes c'est-à-dire les utiliser contre des services et avantages exclusifs.

L'ensemble des services et avantages exclusifs disponibles à partir de points Primes sont référencés sur son espace personnel. Ce catalogue est susceptible d'être modifié à tout moment et porté à la connaissance du Membre sur les supports de communication du Programme de Fidélité. Pour pouvoir utiliser ses points, le Membre devra avoir collecté un minimum de points correspondant à l'avantage valant le moins de points dans le catalogue de conversion des points.

L'utilisation des points Primes est possible dès leur acquisition au sein des Casinos Barrière, du Club Barrière

Le Membre pourra demander sur sa machine, en caisse ou à l'accueil du Casino Barrière ou du Club Barrière, l'échange de ses points contre des services et avantages dans les univers suivants :

- Jetons & Jeux,

- Bars & Restaurants,
- Nuits dans les hôtels Barrière*,

*Pour toutes les récompenses hôtelleries payées en conversion de points, le Membre titulaire d'une Carte Barrière Play peut financer avec ses points Primes, une ou plusieurs chambres dans un hôtel Barrière sur les mêmes dates de séjour mais il devra obligatoirement être présent pendant l'intégralité du séjour.

La collecte, la consultation et la conversion des points Primes en avantages et/ou services exclusifs se feront en fonction de la mise en place technique au sein de chaque Casino Barrière, du Club Barrière et des services interactifs disponibles.

De même, le Membre pourra se voir proposer, dans les Casinos Barrière ou Club Barrière s'ils disposent des technologies suffisantes, la possibilité d'utiliser ses points Primes aux Bars et/ou Restaurants dès lors qu'il dispose d'au moins 600 points sur son compte « points Primes » selon le barème indiqué dans les CGAU du Programme.

Il est toutefois précisé que le Membre ne pourra pas cumuler de points sur les consommations obtenues au travers de l'utilisation des « points Primes ».

Groupe Barrière pourra faire évoluer ces offres et se réserve le droit de les faire évoluer en fonction de modifications législatives ou réglementaires notamment dans le domaine des jeux.

Groupe Barrière se réserve le droit de remplacer à tout moment, tout cadeau ou tout avantage pour quelque motif que ce soit, par un cadeau ou un avantage de même valeur au moins.

En cas de modification des offres, le Membre sera alors informé de ces modifications dans les meilleurs délais sur tout support de communication adapté.

Le Membre souhaitant bénéficier d'un service et/ou avantage de son statut, devra se rendre sur sa machine, en caisse ou à l'accueil du Casino Barrière ou du Club Barrière pour que tout ou partie des points Primes acquis soient transformés en offre avantage ou service souhaité. Seuls les points Primes acquis et présents sur le compte « points Primes » au jour de la demande seront convertibles en offre avantage. Suite à la validation de sa demande, le Membre recevra un coupon récompense imprimé et la valeur en points de l'avantage choisi sera automatiquement débitée de son compte « points Primes ».

Cette transformation se concrétisera par la remise d'un coupon récompense ou d'un ticket de jeux (ticket non négociable, non échangeable, non remboursable). Ces derniers contiendront toutes les informations nécessaires à la consommation par le Membre de son avantage. Les avantages seront délivrés à la seule initiative du Casino Barrière ou du Club Barrière où le Membre souhaitera retirer son coupon récompense, dès que les conditions requises d'acquisition sont remplies et que les stocks sont disponibles. Le Membre ne devra accepter la remise d'un coupon ou d'un ticket que des seuls Membres du personnel du Casino Barrière ou des structures mises en place dans le Casino Barrière ou du Club Barrière.

Le Membre est le seul responsable de la conservation du coupon récompense ou ticket de jeux édité. Les coupons récompense ou tickets de jeux ne pourront donner lieu à aucun rendu de monnaie ni conversion monétaire. Ils ne seront ni échangeables, ni remboursables, ni réimprimables.

Les coupons récompense ou ticket de jeux volés ou perdus suite à leur émission par le Casino Barrière ou le Club Barrière ne seront pas remboursés.

Pour obtenir son avantage, le Membre devra insérer le ticket de jeux dans le lecteur de la Machine à sous ou remettre le coupon récompense aux caisses des jeux de table, restaurants et bars ou toute autre activité périphérique qui le permet. Le Membre devra présenter concomitamment sa Carte. Les avantages du Programme de Fidélité sont strictement réservés aux Membres.

5 – LES EXCLUSIONS AU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

5.1 - Les personnes exclues d'office du bénéfice de la Carte

Le Casino Barrière, le Club Barrière ne peuvent pas émettre de Carte aux personnes suivantes :

- Les personnes qui ne présenteraient pas les conditions requises ou les pièces nécessaires et officielles à l'attribution de la Carte telles que visées à l'article 1er,
- Les mineurs même émancipés,
- Les fonctionnaires ou militaires en uniforme en dehors de l'exercice de leur mission,
- Les personnes dont le Ministère de l'Intérieur a requis l'exclusion avant la mise en place du Programme,
- Le Casino Barrière ou le Club Barrière Adhérent dans lequel une personne a été exclue conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté portant réglementation des jeux dans les Casinos, ne peut émettre une Carte au bénéfice de cette personne,
- Les employés Groupe Lucien Barrière, ses filiales et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales.

Les exclusions visées au présent article 5.1 ont pour conséquence un refus d'attribution de la Carte pour toute la durée de l'exclusion.

5.2 - Cas d'exclusion du Programme de Fidélité

Toute personne détenant une Carte sera exclue du bénéfice du Programme de Fidélité dans les conditions suivantes :

Les causes :

- Le Membre qui utiliserait ou permettrait un usage frauduleux ou trompeur de la Carte,
- Le Membre qui aurait une pratique frauduleuse des jeux,
- Le Membre d'une Carte pour lequel le Ministère de l'Intérieur a requis l'interdiction nationale de pénétrer dans une salle de jeux (interdits de jeux) depuis qu'il a adhéré au

Programme de Fidélité. Ce Membre sera alors automatiquement exclu du Programme de Fidélité. Un courrier lui sera adressé en ce sens,

- Le Membre sollicitant une limitation volontaire d'accès au Casino/Club « zéro visite »,
- Le Membre faisant l'objet d'une exclusion d'un casino Barrière ou du Club Barrière (cf "cas d'exclusion locale") si cette exclusion a pour objet l'une des causes visées ci-avant.

Les conséquences :

Le Membre exclu en cours de Programme de Fidélité, perdra alors ses droits d'utilisation de la Carte dans tous les Casinos Barrière et Club Barrière. De même, il perdra la possibilité de faire usage de ses avantages et services associés au statut de sa Carte dans tous les Casinos Barrière et au Club Barrière. La personne exclue ne pourra pas bénéficier des offres commerciales valables dans les Casinos Barrière et/ou Club Barrière.

Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses points présents sur sa Carte ni réclamer au Casino Barrière ou au Club Barrière, la valeur résiduelle de son avantage .

En cas d'exclusion, sa Carte fera l'objet d'une désactivation automatique par Groupe Lucien Barrière. Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef. Groupe Barrière cessera toute sollicitation d'un Membre exclu.

Groupe Barrière se réserve le droit de poursuivre le Membre de la Carte devant les tribunaux afin de réparer le préjudice qu'il estimerait avoir subi du fait du comportement du Membre.

Cas d'exclusion locale : Si un Casino Barrière ou le Club Barrière est amené à prendre une mesure d'exclusion contre un Membre, conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté portant réglementation des jeux dans les casinos, alors il sera exclu du Programme de Fidélité dans ce Casino Barrière ou le Club en fonction du lieu de son exclusion.

Il perdra la possibilité de faire usage de ses avantages et services associés au statut de sa Carte dans le Casino Barrière/Club Barrière où il a fait l'objet de l'exclusion. Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses points présents sur sa Carte dans ce Casino Barrière/Club Barrière. Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

Le Membre sera exclu du Programme de Fidélité dans tous les casinos Barrière et Club Barrière si son exclusion locale correspond à l'une des causes d'exclusion visées ci-avant : usage frauduleux ou trompeur de la Carte, pratique frauduleuse du Jeu.

5.3. La Limitation Volontaire d'accès

Le Membre d'une Carte ayant volontairement limité son accès dans un Casino Barrière/Club Barrière pourra prétendre à l'utilisation de cette Carte, acquérir des points et/ou consommer ses points Primes lors de ses visites (hors Limitation volontaire d'Accès « zéro visite ») dans la limite de ses engagements de fréquence contenus dans la limitation volontaire d'accès. Tout Membre concerné par une Limitation Volontaire d'Accès sera exclu du plan d'animation du Programme de Fidélité et de ses communications (envoi de sms, courriers, emails,...).

Le statut des personnes titulaires d'une limitation volontaire d'accès « zéro visite » est précisé à l'article 5.2 ci-avant.

5.4. La fermeture de votre compte Barrière Play

1- Par Groupe Barrière : Groupe Barrière se réserve le droit de suspendre, annuler, modifier ou supprimer votre compte après vous en avoir informé par tous moyens, notamment dans les cas suivants : violations des présentes conditions générales d'utilisation, ou des conditions générales d'adhésion au Programme Barrière Play, ou bien encore d'une fraude, d'une atteinte quelconque, de la vente d'un compte, usurpation de l'identité d'une personne physique titulaire d'une Carte Barrière Play et de toute autre manquement.

2- Par l'utilisateur : l'utilisateur peut mettre fin à tout moment à son compte (et à son adhésion au Programme Barrière Play) quelle qu'en soit la raison sans avoir à en informer préalablement Groupe Barrière. Seule une demande de suppression des données permet la suppression totale des informations vous concernant. Pour ce faire, la demande doit être adressée à un Membre du personnel dans un casino Barrière, ou sur le site internet www.barriereplay.com.

Si la personne ne souhaite plus avoir la Carte dématérialisée et ses informations accessibles depuis son téléphone, elle doit supprimer son compte et désinstaller l'application.

6 – PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol de sa Carte, le Membre doit immédiatement prévenir un Casino Barrière ou Club Barrière par courrier ou s'adresser directement à l'accueil d'un Casino Barrière/Club Barrière afin de procéder à la désactivation de la Carte. Une nouvelle Carte sera remise au Membre et tous les points acquis avec la carte perdue ou volée lui resteront acquis avec la nouvelle Carte.

L'émission d'une première nouvelle Carte en cas de perte ou vol est gratuite. Au-delà, toute nouvelle réémission de sa Carte avec transfert de ses points sera facturée 10€ au Membre.

Si le Membre de la Carte n'a pas informé un Casino Barrière ou le Club Barrière au moment du vol ou de la perte, il perd la possibilité de bénéficier de l'accès privilégié et de profiter des avantages du Programme de Fidélité. Groupe Barrière décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte. Si le Client retrouve sa Carte, il s'engage à la restituer à l'un des Casinos Barrière ou au Club Barrière dans les meilleurs délais afin que ce dernier lui émette une nouvelle Carte.

7 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

7.1 – Dysfonctionnements

Le Membre reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement du Programme de Fidélité et du système de traitement de l'information du Programme de Fidélité permettant l'octroi des avantages. En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent, en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques ou des erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant pour tout ou partie dans le champ de fonctionnement du Programme de Fidélité.

On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement et au système de traitement de l'information du Programme de Fidélité. Dans tous les cas où un Casino Barrière ou le Club Barrière constaterait, sur la base de nombreux éléments concordants, que des avantages du Programme de Fidélité seraient indûment octroyés, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ces avantages seront annulés dans leur totalité sans que le Membre ne puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation. Les Membres seront alors prévenus par voie d'affichage ou par tout autre moyen de communication adressé sur le site www.barriereplay.com ainsi que sur l'application BARRIÈRE PLAY. Groupe Barrière ou Casino Barrière ou le Club Barrière ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive du fonctionnement du Programme de Fidélité. Les Membres seront alors informés par voie d'affichage ou par tout autre moyen de communication adressé ou sur le site www.barriereplay.com et sur l'application BARRIÈRE PLAY.

7.2 - Suspension, modification ou arrêt du fonctionnement de la Carte et du Programme de Fidélité

Groupe Lucien Barrière, Le Casino Barrière/le Club Barrière se réserve le droit, ce que le Membre de la Carte accepte, de modifier à tout moment, suspendre ou interrompre, temporairement ou définitivement, le fonctionnement de la Carte ou modifier les conditions générales d'utilisation de la Carte, sans que le Membre de la Carte ne puisse demander aucune compensation ou dédommagement. Le Casino Barrière/Club Barrière en avertira le Membre dans un délai raisonnable avant la prise d'effet de la suspension/modification ou de l'arrêt de la Carte et du Programme de Fidélité, par voie d'affichage auprès de l'accueil du Casino Barrière/Club Barrière, sur le site Internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com et l'application BARRIÈRE PLAY.

Groupe Lucien Barrière, Le Casino Barrière/le Club Barrière se réserve le droit, ce que le Membre accepte, à tout moment de modifier en tout ou en partie le Programme de Fidélité dont la liste des avantages, de le suspendre ou de l'interrompre temporairement ou définitivement, en tout ou en partie, sans que les Membres ne puissent demander aucune compensation ou dédommagement.

De manière générale, Groupe Lucien Barrière peut modifier le Programme de Fidélité, sous réserve d'en informer ses Membres au préalable.

Les modifications pourront notamment être faites pour l'une des conditions suivantes :

- Afin d'apporter une réponse proportionnée à des modifications de coûts que Groupe Lucien Barrière engage pour les prestations fournies dans le cadre de l'adhésion de ses Membres,
- Afin d'apporter des modifications dans la façon dont les comptes des Membres sont gérés :
 - si Groupe Lucien Barrière modifie les avantages et les services inclus dans le compte de ses Membres
 - Si la modification apporte aux Membres un avantage (technique : ex: renforcement de la sécurité du compte) ou si elle est neutre
- Afin de refléter des changements ou des modifications dans la technologie utilisée

- Du fait des exigences de changement de réglementation ou législation.

Dès lors, en cas de modification du Programme de Fidélité en tout ou en partie dont la liste des avantages, Groupe Barrière, le Casino Barrière ou le Club Barrière informeront les Membres de cette modification dans un délai raisonnable avant la prise d'effet de la modification au moyen des supports visés ci-dessus. Toutefois, en cas de modification, le Membre conserve sur sa Carte, les points acquis jusqu'à la date de la modification ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'à cette date.

En cas d'arrêt du Programme de Fidélité sur l'ensemble du territoire français, les Membres pourront utiliser leurs avantages acquis dans la limite de leur date de validité et dans un délai maximum de six (6) mois après l'arrêt du Programme. En cas d'arrêt du Programme de Fidélité dans un Casino Barrière ou au Club Barrière, les Membres pourront utiliser leurs avantages acquis dans un autre Casino Barrière.

7.3 - Spécificités application BARRIÈRE PLAY

Compte tenu des spécificités du réseau Internet et Téléphonique (4G, 5G et autres), Groupe Barrière n'offre aucune garantie de continuité du service, n'étant tenue à cet égard que d'une obligation de moyens. La responsabilité de Groupe Barrière ne peut pas être engagée en cas de dommages liés à l'impossibilité temporaire d'accéder à l'une des fonctionnalités proposées par l'application.

L'utilisateur déclare qu'il connaît parfaitement les caractéristiques et les contraintes d'Internet et de la téléphonie mobile en général. Il reconnaît notamment qu'il est impossible de garantir que les données que l'utilisateur aura transmises via Internet ou la téléphonie mobile en général seront entièrement sécurisées.

Groupe Barrière ne pourra être tenue responsable des incidents qui pourraient découler de cette transmission.

L'utilisateur communique donc ses informations à ses risques et périls. Groupe Barrière ne peut qu'apporter l'assurance qu'elle use de tous les moyens mis à sa disposition pour garantir le maximum de sécurité et n'est pas responsable des dommages consécutifs que l'utilisateur pourrait subir du fait de cette communication.

Groupe Barrière ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, relative à l'application son accessibilité, son fonctionnement, et vous reconnaissez que votre seul droit en cas de problème ou d'insatisfaction de votre part concernant l'application consiste à cesser d'utiliser l'application et en supprimant votre compte.

En tout état de cause, l'utilisateur reconnaît expressément et accepte d'utiliser l'application à ses propres risques et sous sa responsabilité exclusive.

7.4 - Informatique et Liberté

7.4.1 Conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de validité de la Carte – Durée nécessaire à la relation commerciale.

7.4.2 Modification de données personnelles

Le Membre s'engage lors de sa souscription au Programme et durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer des informations exactes.

En cas de modification de ses données personnelles, le Membre doit en informer, dans les meilleurs délais, un Casino Barrière, le Club Barrière ou Groupe Lucien Barrière, ou modifier ses données personnelles directement dans son espace personnel en ligne depuis le site Internet accessible à l'adresse www.barriereplay.com.

Les données personnelles sont traitées par Groupe Barrière, ses filiales, la société SFCMC et ses filiales, telles que listées dans la politique de confidentialité, agissant en tant que responsables de traitement, afin de permettre l'animation de la relation client, l'envoi de communications et offres commerciales et la gestion de la limitation volontaire d'accès. La réponse aux questions marquées d'un astérisque (*) sur le formulaire de création de la Carte est obligatoire, à défaut la Carte ne pourra pas être émise. Les données du Membre seront traitées par les équipes des Casinos Barrière, du Club Barrière, la Direction des Services d'information et le service marketing de Groupe Barrière.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le Membre bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le Membre a également le droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime, le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner à Groupe Lucien Barrière des directives sur le sort de ses données après sa mort. Pour en savoir plus sur le traitement des données et sur l'ensemble des droits concernant les données personnelles, le Membre peut consulter la politique de confidentialité sur le site www.barriereplay.com. Pour exercer ces droits, le Membre peut écrire à dpo@groupebarriere.com.

7.4.3 Données personnelles dans l'application BARRIÈRE PLAY

La finalité et la manière dont nous utilisons vos données sont décrites dans la Politique de Confidentialité qui est consultable à tout moment depuis votre espace personnel.

a- L'utilisateur est informé par les présentes Conditions Générales d'Utilisation de ce que les données à caractère personnel signalées comme étant obligatoires sur le formulaire et recueillies dans le cadre de la création d'un compte et/ou de la demande d'adhésion au Programme Barrière Play (Nom, prénom, date de naissance), sont nécessaires à l'utilisation de ce service et sont traitées par la société Groupe Barrière, ses filiales, la société SFCMC et ses filiales, telles que listées dans la politique de confidentialité, agissant en tant que responsables de traitement, afin de permettre l'animation de la relation client, l'envoi de communications et offres commerciales et la

gestion de la limitation volontaire d'accès. A défaut, nous ne pourrions pas valider votre Compte ni valider la création de votre Carte dématérialisée. Les données de l'utilisateur seront traitées par les équipes des Casinos Barrière, du Club Barrière, la Direction des Services d'information et le service marketing de Groupe Barrière.

L'utilisateur nous autorise à fournir certaines informations à nos prestataires techniques afin de faire bénéficier l'utilisateur de toutes les fonctionnalités de l'application, ainsi que de toutes les précautions utiles pour préserver dans la mesure du possible la sécurité des données. Par ailleurs, Groupe Barrière est amené à recueillir des informations liées à la géolocalisation des utilisateurs dans le cadre de l'utilisation de l'application. Nous collectons, traitons, utilisons et partageons vos informations personnelles uniquement dans le respect de sa Politique de confidentialité et des présentes conditions.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'utilisateur bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le Membre a également le droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime, le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner à Groupe Lucien Barrière des directives sur le sort de ses données après sa mort.

Pour en savoir plus sur le traitement des données et sur l'ensemble des droits concernant les données personnelles, l'utilisateur peut consulter la politique de confidentialité sur le site www.carrevipbarriere.com, sur l'application BARRIÈRE PLAY dans la rubrique "Mon compte/Mes autorisations". Pour exercer ces droits, le Membre peut écrire à dpo@groupebarriere.com

b- Groupe Barrière est susceptible d'utiliser des cookies ou des technologies similaires (comme le stockage local HTML5) pour stocker certains types d'informations à chaque fois que vous utilisez votre Carte. Pour en savoir plus sur nos méthodes d'utilisation des cookies et autres technologies similaires, consultez notre Politique de confidentialité.

7.5 – Responsabilité de Groupe Barrière, des Casinos Barrière et/ou Club Barrière

Les photographies, textes, graphismes, informations reproduits et illustrant le Programme de Fidélité, les services et les avantages n'entrent pas dans le champ contractuel. En cas d'erreur manifeste entre les caractéristiques des produits et services et leur représentation, ni Groupe Barrière, ni les Casinos Barrière, ni le Club Barrière ne sauraient voir leur responsabilité engagée.

Les avantages ou les récompenses accessibles depuis le catalogue de conversion ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des avantages ou récompenses.

Groupe Barrière, les Casinos Barrière et le Club Barrière déclinent toutes responsabilités concernant l'utilisation de la prestation dès lors que celle-ci sera consommée en dehors du Casino Barrière ou du Club Barrière.

La vente ou l'échange des avantages est strictement interdit.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution, la mise en œuvre des présentes conditions générales et après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

Adresse postale : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 – 75823 PARIS CEDEX 17

Email : info@mtv.travel

Informations : <http://www.mtv.travel>

8 – TERRITORIALITÉ

Les CGAU sont valables pour les Casinos Barrière et le Club Barrière situés sur le territoire Français.

9 – LOI APPLICABLE

Les présentes CGAU sont soumises à la loi française.

10 – CONTACTS

Pour toute question relative au Programme de Fidélité, les Membres peuvent contacter le service client par les moyens suivants :

- à l'accueil des Casinos Barrière ou du Club Barrière
- Sur le site Internet www.barriereplay.com
- A l'adresse postale suivante : Groupe LUCIEN BARRIÈRE SA – Direction Marketing – 33 rue d'Artois 75008 PARIS

11 – TRANSFERT DES PRÉSENTES CONDITIONS

Groupe Barrière se réserve le droit de transférer à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées ou à des tiers tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes.

Sauf autorisation préalable écrite de notre part, il vous est interdit de transférer tout ou partie des droits qui vous sont accordés au titre des présentes conditions.

12 – MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS

Les présentes CGAU sont accessibles dans le Compte de l'utilisateur. Groupe Barrière se réserve le droit de mettre à jour les CGAU à tout moment en publiant leur nouvelle version à l'adresse indiquée. Nous pouvons agir ainsi pour un certain nombre de raisons, y compris, sans s'y limiter, pour adapter les CGAU aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours

d'adoption, pour adapter les CGAU à une décision prise par une juridiction, une autorité de protection des droits des consommateurs ou toute autre autorité compétente, lorsque ladite décision affecte le contenu du site ou des services proposés par l'application, de prévenir les abus, dommages ou pour des raisons de sécurité, parce que nous modifions la nature de nos produits ou services, pour des raisons techniques ou parce que les besoins de notre entreprise ont changé. Vous convenez que si vous n'acceptez pas certaines modifications de nos conditions, vous devez cesser immédiatement d'accéder à nos services et/ou de les utiliser.

13 – DIVISIBILITÉ

Si une disposition des présentes conditions s'avère invalide ou inapplicable au regard du droit en vigueur, ladite disposition devra être interprétée d'une manière conforme au droit en vigueur, en reflétant le plus fidèlement possible son intention d'origine, et les autres dispositions demeureront en vigueur et applicables. S'il est impossible d'interpréter une partie invalide ou inapplicable de ces conditions conformément aux lois en vigueur, cette partie sera considérée comme non-existante dans ces conditions sans porter préjudice aux dispositions restantes de ces conditions.

14 – RENONCIATION AUX DROITS

Le non-exercice ou la non-application d'un de nos droits contractés en vertu des présentes ne vaut pas renonciation à notre capacité à exercer ou faire appliquer ledit droit ultérieurement.